

Bron, le 4 novembre 2022

COMMISSION REGIONALE DES LITIGES

Election du 19 novembre 2022
des délégués à l'Assemblée Générale de la F.F.T.
au titre du Comité Départemental de la Loire

Membres de la Commission ayant formulé un avis :

Jean-Claude TAVERNIER (Président), Jacky GAYON (Vice-président), Daniel COUVIN, Bernard GUY, Gérard LICHTENSTEIN, Sandrine MONCHO, Yves REINHARD, Armand SEGAUD.

Dans le cadre de l'examen de la candidature et de la liste à l'élection du 19 novembre 2022 des délégués à l'Assemblée Générale de la Fédération Française Tennis au titre du Comité Départemental de la Loire de Tennis, les membres de la Commission ont pu prendre connaissance :

- de la liste établie à titre définitif par Monsieur Didier PICARD et des pièces adressées au Président de la Commission,

EN CONSEQUENCE,

Vu les articles 91-A-2, 93 à 97 et 99-2 des règlements administratifs de la F.F.T.,

Vu l'article 55-2 des règlements administratifs de la F.F.T.,

Vu l'article 53-3 des règlements administratifs de la F.F.T. et l'article 25 des statuts de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis,

Vu les avis formulés par les membres de la Commission,

Vu l'article 126 des règlements administratifs de la F.F.T.,

PAR CES MOTIFS, APRES AVOIR DELIBERE SUR PIECES,

Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de tennis
30, rue Lionel Terray – 69500 BRON
Tél : +33 (0)4 78 27 37 97 – www.ligue.fft.fr/auvergnehonealpes

LA COMMISSION agissant en qualité de Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Statuant en premier ressort,

PRONONCE la validation de la liste unique :

- conduite par Monsieur Didier PICARD, établie à titre définitif, et des candidatures définitives :
 - *Candidat titulaire : Didier PICARD (n°licence : 6249099 Y)*
 - *Candidate suppléante : Françoise PACALIN (n°licence : 5564435 Y)*

ORDONNE la publication horodatée sur le site internet de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis de la présente décision,

DIT que, conformément à l'article 126 des règlements administratifs de la F.F.T., la présente décision pourra faire l'objet d'un appel devant la Commission Fédérale des Litiges dans un délai de 48 heures à compter de sa publication sur le site internet de la Ligue.

Jean-Claude TAVERNIER,
Président



Jacky GAYON,
Vice-président

